



## A savoir...

### Régularisation des comptes en Suisse, fermeture de la cellule

Après quatre années de bons et loyaux services, 50.000 dossiers traités et 32 milliards d'euros d'avoirs régularisés, le Service de Traitement des Déclarations Rectificatives (STDR) a fermé ses portes le 31 décembre dernier.

Gérard Darmanin, Ministre de l'Action et des Comptes Publics estime qu'une telle cellule n'est plus utile : « la France a laissé quatre ans et demi à ces contribuables, c'est assez ! ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les déclarations rectificatives qui seraient déposées seront traitées sans remise de pénalités.

## Agenda

### 12/01/2018:

**Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :** dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en décembre.

### 15/01/2018:

- **Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :** paiement de la taxe afférente aux salaires payés en décembre OU sur les salaires payés en 2017 pour les employeurs soumis à la déclaration annuelle.

- Versement des cotisations sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

- **Solde IS :** paiement du solde de l'IS pour les sociétés soumises à cet impôt et ayant clôturé leur exercice le 30 Septembre 2017.

### 31/01/2018 :

#### **TVTS à déclarer (nouvelle périodicité) !**

Cette taxe est due par les sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures particulières sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017 **ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs.**

#### **Véhicules achetés après le 1<sup>er</sup> janvier 2006**

##### **&Taux de CO2 / carte grise**

<b>Taux d'émission de CO2 / km</b>	<b>Tarif par gramme</b>
<b>&lt; 60g/an</b>	<b>1 €</b>
<b>60 g à 100 g</b>	<b>2 €</b>
<b>100 g à 120 g</b>	<b>4,5 €</b>
<b>120 g à 140 g</b>	<b>6,5 €</b>
<b>140 g à 160 g</b>	<b>13 €</b>
<b>160 g à 200</b>	<b>19,5 €</b>
<b>200 g à 250 g</b>	<b>23,5 €</b>
<b>A 250 g</b>	<b>29 €</b>

*Une surtaxe nommée « Composante Air » est également ajoutée. Son montant dépend de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule et du carburant utilisé : entre 20 et 70 € pour un véhicule essence ; entre 40 et 600 € pour un véhicule diesel.*

# Nouveautés 2018

## Avantages en nature : barèmes 2018

**Avantage nourriture :** 4,80 € par repas (3,57 € pour les HCR)

**Avantage logement :**

Évaluation forfaitaire mensuelle 2018		
Rémunération mensuelle brute	Si une seule pièce	Si plusieurs pièces
Moins de 1 655,50 €	69,20 €	37,00 € par pièce principale
De 1 655,50 € à 1 986,59 €	80,80 €	51,90 € par pièce principale
De 1 986,60 € à 2 317,69 €	92,20 €	69,20 € par pièce principale
De 2 317,70 € à 2 979,89 €	103,60 €	86,40 € par pièce principale
De 2 979,90 € à 3 642,09 €	126,90 €	109,50 € par pièce principale
De 3 642,10 € à 4 304,29 €	149,90 €	132,40 € par pièce principale
De 4 304,30 € à 4 966,49 €	172,90 €	161,30 € par pièce principale
À partir de 4 966,50 €	195,90 €	184,40 € par pièce principale

## Baisse du taux d'impôt sur les sociétés pour les PME

Le taux d'impôt sur les sociétés de 28% est étendu aux 500.000 premiers euros de bénéfices (33,33% au-delà). Le taux réduit de 15% jusqu'à 38.120 € de bénéfices continue de s'appliquer aux PME.

## Abaissement du CICE

Le taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) passe de 7% des rémunérations versées par l'entreprise en 2017 à **6 % en 2018, soit une baisse d'un point.**

Le CICE sera ensuite supprimé pour les rémunérations versées à partir de 2019 et remplacé par une baisse des cotisations patronales (notamment, une baisse des charges de 6 points sur les salaires ne dépassant pas 2,5 fois le Smic).

## Mesures relatives à la paie

- ➔ Nouveaux plafonds de la Sécurité Sociale : 3.311 € / mois OU 39.732 € / an.
- ➔ Taux horaire du SMIC : 9,88 € contre 9,76 € en 2017 (soit 1.498,47 € mensuels pour une 35h hebdomadaires).
- ➔ Le taux de la CSG augmente de 1,7 points au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et atteint donc 9,2% (dont 6,8% déductible).
- ➔ La cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75% est supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ➔ La part salariale de l'assurance chômage est abaissée à 0,95% contre 2,40% auparavant. Elle sera définitivement supprimée au 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- ➔ Suppression de la cotisation pénibilité de 0,01%

**Toute l'équipe du Cabinet Roche & Cie vous présente ses meilleurs vœux pour 2018 !**



Roche & Cie  
Expert comptable depuis 1948